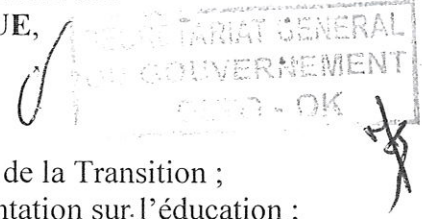


SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2024- 2573 /MESRS-SG DU 31 JUIL 2024

FIXANT LE MONTANT DES FRAIS DE DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE DE
LA COMMISSION NATIONALE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'éducation ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2021-0327/MESRS-SG du 18 février 2021 fixant la liste et la composition des Comités Techniques Spécialisés de la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude des Enseignants-chercheurs ;
- Vu l'Arrêté n°2021-0328/MESRS-SG du 18 février 2021 portant attributions et modalités de délibération de la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude ;
- Vu la Décision n°2024-00023/MESRS-SG du 12 janvier 2024 portant organisation d'un atelier d'élaboration des textes de la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA) pour les Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant des frais de dépôt de dossiers de candidature de la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA).

Article 2 : Le montant des frais de dépôt de dossiers de candidature de la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude est fixé à **cinquante mille (50 000) francs CFA** non remboursables.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

31 JUIL 2024

AMPLIATIONS :

- Original.....01
- PT-RM-CNT-CS-CC-CESC-HCC.....06
- PRIM-TOUS MINISTERES.....28
- Tous Gouverneurs de Région et du District...20
- BVG.....01
- TTES DN/SERV.PERS/MESRS.....22
- JORM-ARCH-Nles.....02

Bamako, le
Le ministre,

Monsieur Bouréma KANSAYE
Chevalier de l'Ordre National

